

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.08.2018
Date d'affichage du compte-rendu : 28.08.2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 19

Le vingt-sept Août deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, Mme Nicole BETTAN Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ Adjoint, M. Arthur JONES, Mme Jacqueline LORET, M. Patrick COIRAULT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Dominique COIRIER, M. Stéphane VASLIN, Mme Stéphanie ROBERT, Mme Ginette HAYE, Mme Annie GONNORD et M. Patrick PETIT.

ETAIENT ABSENTS : M. Christian GRIPPON, Mme Sylvie COUTEAU, Mme Séverine BERLAND et Mme Peggy AUGUSTIN qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leur lieu et place à M. Patrick COIRAULT, Mme Sylvie MAGNAIN, Mme Jacqueline LORET et Mme Stéphanie ROBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole BETTAN.

Monsieur le Maire accueille les élus pour cette réunion du Conseil Municipal qu'il qualifie d'historique au regard de son ordre du jour. Après avoir désigné la secrétaire de séance et adopté le compte-rendu de la séance du 16 Juillet 2018, l'assemblée délibère comme suit :

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Maire indique qu'en effet, ce moment est unique dans la vie des communes. Il indique que les conseils municipaux de chacune des 4 communes (La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou) sont réunis simultanément pour délibérer sur le projet de création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier, 2018. Dès le vote, la décision sera communiquée à chaque maire pour la suite de la réunion.

Il demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletins secrets. Seulement 2 élus avec 2 pouvoirs demandent le vote à bulletins secrets qui ne sera donc pas utilisé, le 1/3 des élus n'étant pas atteint.

Monsieur le Maire rappelle les multiples réunions des maires et adjoint qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun, puis celles des groupes de travail qui se sont créés, les réunions publiques tenues avec les populations de chacune des communes concernées, l'identité forte et commune qui rassemble ces 4 communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint, la volonté collective très majoritairement exprimée de s'engager dans la création d'une commune nouvelle, les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent.

Considérant que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus **fortement notamment au sein de la Communauté de Communes**,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à Madame le Préfet des Deux-Sèvres de créer, à compter du 1er janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières, Tillou

APPROUVE le nom de la nouvelle commune : Chef-Boutonne

DECIDE l'implantation de son chef-lieu à Chef-Boutonne (Mairie 7 rue de l'Hôtel de Ville 79 110 Chef Boutonne).

DECIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DECIDE que les anciennes communes de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières, Tillou deviendront des communes déléguées,

DECIDE que la structure budgétaire de la nouvelle commune sera la suivante :

- budget principal,
- budget annexe eau
- budget annexe du parc locatif
- budget annexe des lotissements
- budget annexe du centre communal d'action sociale

DECIDE que les maires des communes historiques resteront compétents dans le périmètre historique, jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle, pour prendre les mesures d'urgence et conservatoires,

DIT que la charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune, aura valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire remercie les élus et se déclare honoré et fier de ce vote.

Dans l'attente de la décision des autres conseils municipaux, Monsieur le Maire commente le dossier actualisé réalisé par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur les simulations financières de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire donne le résultat des votes de chacune des 4 communes :

A La Bataille, Chef-Boutonne et Crézières, le projet de création est validé à l'unanimité.

A Tillou, le projet de création est validé à la majorité : 10 votants : 6 votes pour, 3 votes contre, 1 blanc

La commune nouvelle regroupera donc au 1^{er} Janvier 2019, les communes historiques de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou.

Le projet de charte adressé à chaque élu est, après quelques précisions, adopté par 18 voix pour (1 abstention motivée par le fait qu'il s'agit d'un accord moral non reconnu juridiquement).

Elle pourra être amendée si nécessaire.

Puis les élus délibèrent sur les dispositions fiscales à adopter avant le 30.09.2018 pour une application en 2019.

EXONERATIONS FISCALES

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, réunissant à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou, une harmonisation fiscale concernant les exonérations est nécessaire pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Ces dispositions étaient déjà en vigueur à Chef Boutonne.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LISSAGE DES TAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, réunissant à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou, lesdites communes doivent s'accorder sur les périodes de lissage concernant les différentes taxes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les durées de lissage suivantes :
 - taxe foncière bâtie : lissage sur 12 ans
 - taxe d'habitation : pas de lissage / intégration immédiate
 - taxe foncière non bâtie : lissage sur 5 ans
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ensemble des agents des 4 communes concernées seront réunis le 03 septembre 2018.

Monsieur le Maire considère que si certains voient des problèmes dans les opportunités, il est nécessaire de voir des opportunités dans les problèmes pour créer un avenir.

La séance est close à 21 heures 30.

Les élus des 4 communes regroupés à la mairie de Chef Boutonne, partagent ensuite le verre de l'amitié.

Ainsi délibéré, le 27 Août 2018, en Mairie de Chef Boutonne.

Le Maire,
Fabrice MICHELET